

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL
DES RELATIONS SOCIALES
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 26 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes aveugles de Paris

NOR : M TSA0831351A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,
Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national de jeunes aveugles, notamment ses articles 4 et 12 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes aveugles de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2008 susvisé, les mots : « M. Guy Rousseaux, administrateur de la caisse régionale d'assurance maladie de l'Île-de-France » sont remplacés par les mots : « Mme Jacqueline Rambaud, administratrice de la caisse régionale d'assurance maladie de l'Île-de-France ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait à Paris, le 26 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
P. TISSERAND